

Conditions générales de remboursement des abonnements pour les clients du réseau Bus Sénart

A la suite du mouvement social du 2 septembre au 10 octobre 2021, les clients du réseau Bus Sénart porteurs d'un abonnement hebdomadaire, mensuel ou annuel valable pendant cette période peuvent se faire indemniser selon les conditions de remboursement fixées par Île-de-France Mobilités.

Quels sont les forfaits éligibles au remboursement ?

Sont concernés par le remboursement les forfaits suivants

- Navigo Annuel ;
- Navigo Annuel Senior ;
- Imagine'R Scolaire et Imagine'R Etudiant ;
- Navigo Mois (sur passe Navigo, passe Découverte ou sur smartphone) ;
- Navigo Semaine (sur passe Navigo, passe Découverte ou sur smartphone) ;
- Navigo Solidarité 50% Mois et Semaine ;
- Navigo Solidarité 75% Mois et Semaine ;
- Carte scolaire bus lignes régulières.

Ces forfaits doivent être valides sur une période comprise entre le 2 septembre et le 10 octobre, c'est-à-dire que vous devez obligatoirement avoir rechargé votre passe pour cette période.

Les tickets t+ et billets origine/destination, les forfaits courts (Mobilis, Navigo Jour, Tickets Jeune Week-End / Forfait Jeunes Week End, Paris visite), Navigo Liberté +, et le forfait Améthyste ne sont pas concernés.

Par ailleurs, toute dépense liée à un autre mode de transport (VTC, billets grandes lignes, Véligo etc.) ne pourra être prise en compte.

Quel est le montant du remboursement ?

- Pour les forfaits annuels et mensuels, le montant du remboursement est équivalent au prix public des forfaits zones 4-5 proratisé au nombre de jours de grève.
- Pour le forfait hebdomadaire le montant est plafonné à 2 semaines, au prix public zones 4-5

Quelle est la zone concernée ?

Les clients du réseau bus résidant dans les communes suivantes :

CESSON, COMBS-LA-VILLE, CORBEIL-ESSONNES, EVRY-COURCOURONNES, LIEUSAIN, MASSY-PALaiseAU, MOISSY-CRAMAYEL, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, MORSANG-SUR-SEINE, NANDY, RÉAU, SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-SEINE, SAVIGNY-LE-TEMPLE, TIGERY, VERT-SAINT-DENIS.

Et empruntant les lignes :

01, 02, 03, 04, 05, 11, 12, 13, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 41, 42, 43, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 61A, 61B, 62A, 62B, 62C, 63, 64, CPSF, Citalien et Tzen1

Les clients qui ne résident pas dans ces communes, mais y travaillent ou y étudient, doivent fournir une attestation employeur ou un certificat de scolarité.

Comment procéder ?

Complétez le formulaire de demande de remboursement en fournissant toutes les pièces justificatives demandées (Photocopie du titre de transport **ET** justificatif de domicile, ou attestation de votre employeur/ certificat de scolarité si vous ne résidez pas dans une commune éligible).

Envoyez ensuite votre dossier à l'adresse suivante : dedommagement.senart@transdev.com

Vous pouvez également envoyer votre dossier par voie postale, en vous adressant à :
Transdev Senart - rue René Cassin - 77127 Lieusaint.

Aucun remboursement ne sera effectué sans un dossier complet.

Comment fonctionne le remboursement ?

Les demandes doivent impérativement être envoyées au plus tard le 29 novembre 2021. Une lettre chèque vous sera envoyée à l'adresse indiquée dans le formulaire, dans un délai de six semaines à compter de la réception de votre dossier.

Données personnelles

Les données personnelles (nom, prénom, adresse, n° de téléphone) ne sont collectées qu'aux seules fins de traitement de votre dossier, et en particulier pour pouvoir procéder au règlement de votre dédommagement.

Seules les personnes habilitées en raison de leurs activités au sein des services compétents de Transdev, en charge du traitement du dédommagement, ont accès à ces données dans la limite de leurs habilitations.

Nos prestataires peuvent avoir accès à vos Données en tant que de besoin et dans le cadre de l'exécution de leur prestation.

Elles ne seront conservées que pendant une année, délai pendant lequel vous pourrez nous adresser une réclamation.

Réclamations

Pour toute réclamation relative au dédommagement, nous vous demandons de l'adresser exclusivement à l'adresse de dommagement.senart@transdev.com, qui sera disponible jusqu'au 30 octobre 2022.